

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE  
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 6 octobre 2023**

ST/A-2023-729

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par S.C.C.M. sise 953 Route de Vérac 33240 TARNES, pour la réalisation de travaux de réseaux PEHD de l'opération « Agur » allée des Castors et Chemin du Clos Palus – stockage de matériaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 11 octobre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023**, installation d'une zone de stockage de matériaux allée des Castors, lac des Dagueys (plan ci-joint). Il est nécessaire de protéger le site de la zone de stockage et base vie par des bâches imperméables afin d'éviter une contamination par une hypothétique pollution (stockage engins fuite d'huile, essence etc..).

**ARTICLE 2°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le six octobre deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

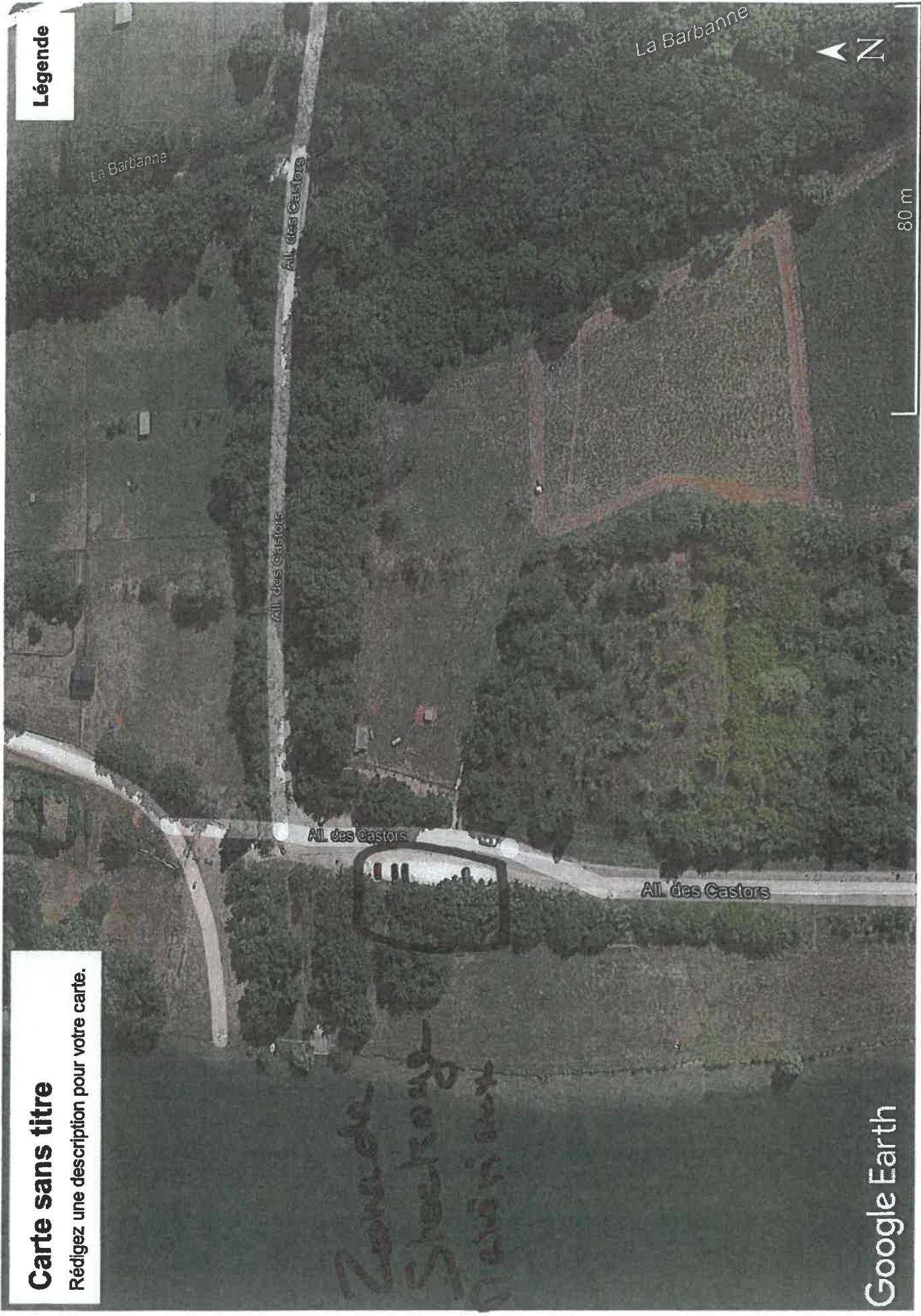
Bilal HALHOUL

Alle des Castors Libourne Lac des Dagnays

### Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.

### Légende



Zone de  
Sécheresse  
Météo France

Google Earth